

## CSA DGAC DU 13 MARS 2025

En début de séance, le Directeur Général annonce qu'aucun retour du Guichet Unique n'a encore eu lieu sur les mesures protocolaires suivantes :

- Indemnitaire Personnels Navigants Techniques
- Taux d'avancements promus-promouvables pour les Ouvriers d'État
- Nouveaux textes salaires Ouvriers d'État

FO a demandé à RDSP de relancer ses interlocuteurs afin que ces dossiers aboutissent enfin, avec les engagements prévus (mesures PNT au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par exemple).

## Fermeture de la maintenance de Deauville : mesures d'accompagnement

La DSNA poursuit la réorganisation de son maillage territoriale. La maintenance de Deauville a été transférée à Rennes et Beauvais au 1<sup>er</sup> mars 2024. Ce passage en CSA DGAC permet aux agents concernés de pouvoir bénéficier de la PRS (Prime de Restructuration de Service), l'IDV (Indemnité de Départ Volontaire) et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint. Ces mesures s'appliquent du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2027.

Vote FO : POUR les mesures d'accompagnement.

## Mises à jour de l'arrêté Astreintes

L'arrêté du 26 novembre 2003 fixe les astreintes dans les services de la DGAC. Ce CSA DGAC :

- Ajoute 4 astreintes de week-end et jours fériés pour les pôles CNS et ATM du service technique de l'organisme d'Orly.
- Supprime les astreintes temporaires informatiques durant les Jeux Olympiques 2024 dans différents services.

FO a fait 2 remarques sur la suppression des astreintes informatiques :

- Le Secrétariat Général s'était empressé au CSA DGAC du 2 avril 2024 de mettre en place des astreintes sans que le projet ne soit ficelé, avec des trous faute d'effectifs suffisant et des contraintes fortes dans les « volontaires » mis sous pression. FO avait voté contre cette mise en place à la va-vite et sans débat. La DNUM, qui pilotait fonctionnellement les astreintes informatiques JO a-t-elle fait un **bilan des interventions durant ces astreintes** ?
- Le risque de **cyber-attaques** dans le contexte international actuel n'a pas diminué depuis les JO, c'est même le contraire ces dernières semaines. Est-ce bien cohérent de supprimer des astreintes informatiques alors que la menace et les risques n'ont pas diminué ? Les trous dans les tableaux d'astreinte de certaines équipes vont-elles restées béant pour prendre sérieusement l'importance du SIGP pour le fonctionnement de l'ensemble des services ?

La Secrétaire Générale nous confirme que les astreintes informatiques JO avaient été mises en place avec les effectifs existants, même si oui, **il y a des « trous » dans les équipes**. Elle confirme que les services pourront faire comme avant les astreintes, « en appelant un ami » le soir ou les week-ends.



**Cette réponse est inacceptable : hors du cadre réglementaire et toujours une organisation du travail basée sur les bonnes volontés !**

FO alerte les agents qui accepteraient de se déplacer en dehors de tout cadre juridique défini, hors des horaires de bureau. En cas d'accident et sans ordre de mission établi, l'agent n'est pas couvert, il se déplace donc à ses risques et périls !

Un AIG ne doit donc pas se déplacer, sans astreinte, sans parler des compensations associées ! La DGAC assume qu'elle ne veut pas mettre les moyens pour renforcer les effectifs dans ses équipes IG. Jusqu'à quelle catastrophe ? une réduction de capacité de contrôle quand des outils péri-opérationnels seront indisponibles, en cas de panne d'infrastructure réseaux ?

**Les doutes sont confirmés ! Certaines décisions ne sont prises que pour afficher de bonnes intentions, mais ça s'arrête là ; les moyens sont mis ailleurs.**

### Arrêté frais de déplacement

Différents documents (décrets et arrêtés) interministériels et interministériels ont été modifiés en 2023 et 2024. La DGAC souhaite mettre à jour son arrêté frais de déplacement, mais la publication est annoncée par la DGAC pour le lendemain du CSA DGAC, donc on informe par politesse les Organisations Syndicales.

FO aurait aimé discuter sur le fond des points suivants :

- Supprimer l'obligation de fournir à la DGAC une carte de réduction commerciale personnelle et donc de laisser le choix à l'agent de la fournir à son service. C'est le cas dans l'arrêté ministériel du 7 janvier 2025.
- De porter de 3 à 5 jours les frais de stationnement, comme le prévoit l'arrêté ministériel dans son article 10. Il n'est pas rare pour certains agents de devoir partir du lundi au vendredi.
- De préciser les situations qui peuvent permettre d'aller au-delà du montant de l'indemnité de nuitées.
- **De supprimer les bornes horaires 12h-14 et 19h-21h**, qui ont été supprimées dans le décret.
- De prendre en charge la nuitée et le repas précédent la date d'un concours, les agents outremer étant particulièrement touchés sans cette prise en charge.
- **De supprimer l'abattement de 50 % des frais de repas dans un restaurant administratif**, cet abattement ayant été supprimé par la Fonction Publique depuis 2019 et l'arrêté ministériel du 7 février 2025.

L'administration a confirmé les points suivants :

- Les bornes horaires sont définies par l'outil informatique, alors que la réglementation ne prévoit pas ces bornes (au détriment de l'agent dans certains cas).
- L'administration maintient l'abattement de 50% sur les frais de repas dans un restaurant administratif, considérant que les règles dérogatoires permettent aux établissements d'appliquer ce taux (clairement au détriment de l'agent, l'agent pouvant être à taux plein comme au ministère).
- **L'administration peut prendre en charge, lors d'une veille de concours, la nuit et le repas du soir** : si des refus se font par les services locaux, FO peut faire remonter à l'échelon central.  
[Le document FAQ sur les frais de déplacement confirme cette possibilité.](#)



**FO considère que ces 2 premières réponses sont appliquées dans les services au détriment de l'agent, pour faire des économies de bout de chandelle.**

Nous poursuivons le travail avec les instances de niveau supérieur pour essayer d'améliorer ces mesures qui doivent s'appliquer à la DGAC avec un niveau supérieur, et non pas toujours au minimum du réglementaire.

### Lanceur d'alerte : procédure de recueil à la DGAC

La DGAC a créé un référent alerte qui est chargé d'instruire les alertes portant sur la sécurité aérienne en France. Toute personne interne ou externe à la DGAC peut alerter par voie postale ou par voie électronique le référent alerte. L'arrêté cadre le rôle des différentes parties, afin de garantir par exemple l'anonymat du lanceur d'alerte.

### Les représentants FO

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO ! <https://fodgac.fr/adherez-a-fo/>

